


<u>Date :</u>	<b>Compte-rendu</b>	 <b>VAL D'AMBOISE</b> <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
16/04/2015 19h00	<b>Conseil Communautaire</b>	

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/03/2015.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
1.	Remboursement par le Budget Annexe Eau Potable des dépenses de fonctionnement avancées par le Budget Principal pour 2015 .....	3
2.	Admissions en non-valeur .....	3
<b>III.</b>	<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>4</b>
3.	Délibération définitive pour le choix du mode de gestion de la compétence eau potable au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 .....	4
4.	Avenant au contrat d'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour l'ancien périmètre du SIAEP de Nazelles-Négron.....	7
5.	Adhésion au SATESE 37 suite à l'harmonisation de la compétence assainissement .	9
6.	Convention de rejet FAREVA à Pocé sur Cisse.....	10
7.	Modification de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) .....	11
8.	Harmonisation de la redevance assainissement.....	13
9.	Modifications des tarifs déversement des matières de vidanges à la STEP Varenne	15
10.	Modification du tarif des diagnostics de cession en assainissement collectif .....	16
<b>IV.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>17</b>
11.	Convention d'occupation temporaire d'un terrain nu, propriété de l'établissement public SNCF réseau situé auprès de la gare d'Amboise – Parking gare .....	17
12.	Classement de l'office de tourisme .....	18
13.	ZA La Boitardière – Vente de terrain Monsieur LALIER .....	19
14.	Devenir du Bar Gîte de Souvigny de Touraine .....	20
15.	APEVA – Aides aux entreprises de Val d'Amboise .....	21
<b>V.</b>	<b>HABITAT – LOGEMENT .....</b>	<b>22</b>
16.	Programme Local de l'Habitat – second arrêt de projet avant transmission au Préfet d'Indre et Loire.....	22
<b>VI.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>24</b>
17.	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste contractuel d'éducateur sportif territorial (Piscine Vallerey) – Fermeture d'un poste d'adjoint administratif suite à titularisation sur Rédacteur.....	25
18.	Convention pour prestation de service eau et comptabilité.....	26

19.	Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Montreuil en Touraine au profit de la communauté de communes du Val d'Amboise .....	27
<b>VII.</b>	<b>ENFANCE –JEUNESSE .....</b>	<b>27</b>
20.	Avenant N°1 aux conventions de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la Compétence Enfance-Jeunesse avec les Communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre et Pocé-sur-Cisse portant sur la prolongation de leur durée .....	27
21.	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la Compétence Enfance-Jeunesse avec la Commune de Pocé-sur-Cisse portant sur la modification du budget prévisionnel .....	28
<b>VIII.</b>	<b>CULTURE.....</b>	<b>29</b>
22.	Subvention pour l'organisation du carnaval communautaire de Nazelles-Négron par le Comité des Fêtes de Nazelles-Négron.....	29
<b>IX.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>X.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>32</b>

**Session ordinaire**

Date de la convocation:

Le 10 avril 2015

Date d'affichage:

Le 10 avril 2015

Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice** : 41

**Présents** : 36

**Votants** : 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi seize avril deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

**Présents** : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur David BENOIT, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

**Pouvoir** : Madame COLLET donne pouvoir à Madame SANTACANA, Madame GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Madame METIVIER donne pouvoir à Monsieur DUPRE, Madame MAUGUERET donne pouvoir à Monsieur BONNIGAL, Monsieur FORATIER donne pouvoir à Monsieur BENOIT, Madame HIBON DE FROHEN donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU.

**Excusé(s)**: Mesdames COLLET, GUERLAIS, METIVIER, MAUGUERET et HIBON DE FROHEN ainsi que Monsieur FORATIER.

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance**: Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

## I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/03/2015

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 12 Mars dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

## II. FINANCES

### 1. Remboursement par le Budget Annexe Eau Potable des dépenses de fonctionnement avancées par le Budget Principal pour 2015

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Considérant que la prise de compétence « Eau potable » par Val d'Amboise est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Que le budget Eau potable a été voté le 12 mars 2015,  
Que le budget principal a réglé les dépenses courantes ainsi que le traitement du personnel afférent à la compétence Eau potable, dans l'attente du vote de ce premier budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mars 2015,  
Que cette dépense est prévue à l'article 6287 « remboursement de frais » du budget primitif Eau potable,  
Que la liste de ces dépenses constitue une pièce annexe à cette délibération.  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2015,  
Vu l'avis favorable du bureau du 8 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** le montant des frais à rembourser au budget principal par le budget annexe Eau potable, pour l'année 2015, s'élevant à :
  - 21 355,86 € TTC au titre des charges à caractère général,
  - 8 554,33 € au titre des charges de personnel,Soit un montant total de 29 911,19 €.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

### 2. Admissions en non-valeur

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2015,  
Vu l'avis favorable du bureau du 8 avril 2015,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les demandes suivantes :

#### **Budget annexe Ordures Ménagères :**

Créances admises en non-valeur (compte 6542) :

- |   |                |
|---|----------------|
| - EM PISCINE – Année 2011 – dépôt en déchetterie – liquidation judiciaire : | 47,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>47,00 €</b> |

#### **Budget annexe Assainissement :**

Créances admises en non-valeur (compte 6542) :

- BA INVESTISSEMENT (Bouzat Jacky) – Année 2010 – participation promoteur et lotisseur – liquidation judiciaire :	1 936,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 936,00 €</b>

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3. Délibération définitive pour le choix du mode de gestion de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et conformément à l'article 14 de ses statuts modifiés (par arrêté préfectoral n°2014357-0003 du 23 décembre 2014) en matière d'« eau potable ».

Dans l'exercice de sa compétence, la CCVA s'est vue transférer l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition par ses communes membres, dont notamment les contrats et marchés nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

Le service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres de la CCVA est actuellement géré en délégation de service par différents contrats.

L'échéance des contrats en vigueur sur la commune d'Amboise et sur les communes de Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes (ancien SIAEP de Nazelles-Négron) étant fixée au 31 décembre 2015, sur la commune de Mosnes au 31 décembre 2017 et sur la commune de Chargé au 1<sup>er</sup> avril 2020, la CCVA a engagé une réflexion pour définir le mode de gestion le plus approprié pour son service public de production et de distribution d'eau potable sur ces communes.

Par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a émis un avis de principe en faveur de la délégation de service public.

#### **Objectifs et enjeux de la gestion du service**

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les trois points fondamentaux suivants doivent être mis en évidence :

- la relation à l'abonné (mise en place d'un règlement de service, une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise) ;
- la gestion technique des ouvrages (des engagements sur la recherche de fuites et le rendement de réseaux, la réalisation des branchements neufs par le service sur demande de l'abonné, une répartition des travaux de renouvellement adaptée aux besoins de la Collectivité, comprenant a minima des obligations de renouvellement d'équipements et de compteurs. Le renouvellement de tout ou partie des branchements en plomb restants sur le périmètre d'exploitation pourra également être envisagé, la connaissance du patrimoine de la CCVA, par la mise en place et la tenue à jour d'un Système d'Information Géographique) ;
- les outils d'information et de communication à destination de la CCVA pour le suivi de l'exploitation (la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du Délégué).

### **Mode de gestion**

Ce mode de gestion est défini dans la perspective de tendre vers une gestion plus efficiente et uniforme de son service public d'eau potable (par une mutualisation de la gestion et de l'exploitation de services anciennement fragmentés dans des contrats distincts).

L'étude comparative des modes de gestion a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie conduirait en toute hypothèse et toutes choses égales par ailleurs, à des coûts d'exploitation supérieurs à la gestion en délégation de service public, mode de gestion actuellement en vigueur, en raison notamment de la configuration des moyens humains et techniques du service.

Au regard des modes de gestion envisageables, il convient de préciser que la gestion en régie du service des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes :

- nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la CCVA, qui ne dispose ni des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer cette gestion,
- ne générerait pas nécessairement d'économies d'échelle ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion, le choix de l'affermage paraît le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes.

Le mode de délégation envisagé correspondrait donc à l'affermage qui permet de transférer sur un tiers la responsabilité et les risques de gestion du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. En tout état de cause, ceci n'exclut pas la responsabilité de la CCVA en tant qu'elle demeure l'autorité organisatrice du service vis-à-vis des abonnés. Ce mode de gestion nécessite ainsi un contrat équilibré et impose à la CCVA de définir un cadre stratégique de contrôle sur l'exécution du contrat.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en préalable à la prise de décision, un rapport sur le principe de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué a été transmis aux élus communautaires.

Le choix retenu étant susceptible de modifier « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, le Comité Technique a été sollicité et a rendu son avis le 14 avril 2015. Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'avis émis par le Comité Technique est mis à disposition des conseillers communautaires.

### **Principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué**

- la gestion du patrimoine du service remis au Délégué incluant les ouvrages de captage, de production et de distribution d'eau potable ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement, le cas échéant ;
- l'achat d'eau en gros, le cas échéant et la livraison d'eau en gros ;
- l'information et l'assistance technique à la CCVA pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

### **Périmètre**

Il est envisagé de conclure un contrat de délégation unique sur le territoire des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes.

### **Tarifs**

Le Délégué percevrait une part proportionnelle aux volumes consommés selon une structure tarifaire qui devra être arrêtée par la CCVA, au vu des propositions tarifaires.

Les tarifs des travaux et prestations accessoires pouvant être facturés aux abonnés seront clairement précisés : travaux de branchements neufs, frais d'accès au service, autres frais en lien avec le service.

### **Régime des compteurs**

La CCVA n'est, à ce jour, pas propriétaire du parc compteurs sur les communes d'Amboise, de Chargé et de Mosnes, selon les termes des contrats actuels. La CCVA devra donc racheter au Délégué sortant les compteurs lui appartenant.

La CCVA mettra ainsi à disposition le parc compteurs, comme les autres ouvrages du service au nouvel exploitant pour leur exploitation sur la durée du contrat. Le Délégué devra s'engager sur les caractéristiques du parc compteurs en fin de contrat (âge maximal des compteurs).

La CCVA peut également envisager de prévoir la mise en place d'un système de relève à distance des compteurs de l'ensemble des abonnés du service dans le cadre d'une radio-relève voire d'une télé-relève des compteurs. Cette disposition interviendrait le cas échéant dans le cadre d'une offre optionnelle, afin de permettre à la Collectivité de juger de la pertinence du service par rapport aux surcoûts engendrés.

### **Contrôle de la délégation**

Le renforcement des obligations du Délégué en matière de transmission d'informations techniques et financières à la CCVA via la mise en place d'une Gestion Électronique des Documents, la fourniture de tableaux de bord, du rapport annuel du délégué, de la tenue de comités de pilotage permettra de disposer d'informations nécessaires au pilotage de son service.

### **Durée du contrat**

La durée usuelle des contrats d'affermage dans le domaine de l'eau potable se situe entre six et douze ans, en considération de l'étendue des prestations confiées au Délégué<sup>1</sup>.

La prise d'effet du contrat interviendra par phases :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
- à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

Au regard de la politique d'uniformisation du mode de gestion de ses services voulue par la CCVA, il est proposé au Conseil communautaire de fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2022, soit une durée de contrat de sept (7) ans. Cette échéance permet de pouvoir envisager à partir de 2023 un mode de gestion commun sur l'ensemble du territoire de la CCVA, à l'exception de la Commune de Lussault-sur-Loire, tout en permettant à l'exploitant de disposer d'une durée suffisante pour amortir ses démarches de mise en place de l'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2014357-0003 du 23 décembre 2014,

VU les statuts modifiés de la CCVA et notamment l'article 14,

---

<sup>1</sup> Article L.1411-2, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités territoriales / Conseil d'Etat, 11 août 2009, Société Maison Comba, n°303517 / Conseil d'Etat, 4 juillet 2012, Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, n°352415, 352418, 352449, 352450

VU la délibération en date du 12 mars 2015 portant sur l'avis de principe en faveur de la délégation de service public,  
VU l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 14 avril 2015,  
VU les contrats en vigueur sur les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,  
VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,  
VU l'exposé des motifs,  
VU l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la CCVA sur les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes ;

Considérant les prestations attendues du Délégitaire décrites dans le rapport présenté ;

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de sept (7) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
  - o à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.
  
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de Monsieur BERDON à 19h10.**

**M. BENOIT demande si l'option de transfert simple de la gestion du prestataire actuel vers celui retenu dans le cadre de la nouvelle délégation a été étudiée ?**

**M. OFFRE répond que le cahier des charges n'est pas encore finalisé, il est pour le moment en cours d'étude par le comité de pilotage. Il s'agit ce soir de délibérer sur le lancement de la DSP pour 7 ans aux conditions énoncées.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. Avenant au contrat d'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour l'ancien périmètre du SIAEP de Nazelles-Négron**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, étendant les compétences de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a conduit notamment à la dissolution du SIAEP de Nazelles-Négron et ses environs au 31 décembre 2014.

Le SIAEP de Nazelles-Négron, par bordereau du 9 février 2015, a adressé une copie de l'avenant n°1 du contrat d'exploitation du service de distribution publique d'eau potable, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015 le contrat d'affermage accordé à la Compagnie Fermière de services Publics.

Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération se prononçant sur les motifs et l'intérêt de proroger le contrat de délégation de service public. Seule une délibération du 25 novembre 2014 aux termes de laquelle le comité syndical acceptait l'avenant n°1 au contrat a été transmise aux services de la Préfecture le 26 février 2015.

Par conséquent, les services préfectoraux précisent que l'avenant prorogeant le contrat est entaché d'illégalité et demande à la Communauté de Communes de régulariser cette situation.

Considérant que le contrat d'affermage du service d'eau potable du SIAEP de Nazelles-Négron est entré en vigueur le 1er janvier 2003 et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Vu l'avenant n°1 du contrat d'exploitation du service de distribution publique d'eau potable, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015 le contrat d'affermage accordé à Compagnie Fermière de services Publics,  
Vu la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Communauté de Communes,  
Vu la dissolution du SIAEP de Nazelles-Négron et ses environs au 31 décembre 2014,  
Vu le courrier d'observation de la Préfecture en date du 3 mars 2015,

Considérant que le contrat de délégation de service Public de la Ville d'Amboise avait une échéance au 30/06/2016 (durée du contrat de 30 ans),

Considérant qu'au vu des échéances possibles, une échéance commune au 31 décembre 2015 permettait de disposer d'un délai suffisant pour la mise en œuvre du transfert de compétence et du mode de gestion retenu ; échéance qui permettait de faire coïncider les contrats de l'ex SIEAP et de la Ville d'Amboise qui représentent 6 communes membres sur 14, soit 80% des volumes facturés et 78% des volumes produits,

Considérant la Loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 relative au principe de limitation de la durée des DSP (en fonction de la nature des prestations et investissements confiés au Délégitaire pour la Ville d'Amboise),

Considérant la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 relative à la durée maximum de 20 ans des DSP dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et les déchets ménagers (pour la Ville d'Amboise),

Considérant l'arrêt « Commune d'Olivet », selon lequel le Conseil d'État précise qu'un contrat conclu antérieurement à la loi du 2 février 1995, prévoyant une durée supérieure aux 20 ans prévus par l'article L. 1411 du CGCT n'est pas entaché de nullité mais ne peut plus être exécuté par les parties au-delà de la durée maximale légale. La date d'application de la loi étant le 4 février 1995, il en résulte qu'un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans devient caduc à compter du 5 février 2015.

Considérant que la Ville d'Amboise a reçu l'autorisation auprès de la DDFIP de prolonger son contrat au-delà du 3 février 2015 avec une échéance au 31 décembre 2015,

Considérant la possibilité de prolonger le contrat d'un an pour l'ex SIAEP de Nazelles-Négron pour motif d'intérêt général selon l'article L.1411-2 du CGCT au motif des contraintes liées au choix du mode de gestion dans l'attente d'une nouvelle consultation suite au transfert de la compétence à la CCVA,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 18 mars et 8 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE PROCEDER** à l'abrogation de l'avenant n°1 de l'ex SIAEP de Nazelles-Négron,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour les motifs ci-dessus énumérés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce point.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 5. Adhésion au SATESE 37 suite à l'harmonisation de la compétence assainissement

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

La réglementation prévoit que les communes sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent mettre en place la surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité ainsi que celle du milieu récepteur des rejets.

Le syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil départemental d'Indre et Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractères opérationnel suivantes :

- Compétence 1 : Suivre les dispositifs d'assainissement collectif,
- Compétence 2 : Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.224-8 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement collectif,

Vu l'article L.5211-17 du même Code relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2011 portant modification du périmètre et des statuts du SATESE 37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3/12/2013 portant fusion des Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, selon l'article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8 relatif notamment aux conditions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission environnement développement durable en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 18 mars et 8 avril 2015,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant la nécessité de pérenniser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'aide technique aux membres en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise est déjà adhérente au SATESE 37 pour les communes d'Amboise, Cangé, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint Règle et Souvigny de Touraine, pour la compétence 1,

Considérant que dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives et suite à l'harmonisation de la compétence assainissement, la CCVA a intégré au sein de son parc 6 nouvelles stations d'épuration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'à la demande de la CCVA, ces 6 dispositifs ont déjà fait l'objet d'un suivi par le SATESE en continuité de ce qu'il faisait pour les communes,

Considérant que le service d'assainissement non collectif est géré en régie par la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CONFIER** au SATESE 37 la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (compétence 1) pour les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen Les Vignes.
- **COÛT ANNUEL 2015** : 36 973 € décomposé de la manière suivante :
  - o Adhésion des membres, basée sur le nombre d'habitants, serait de 25 553 € (0,92€/habitant),
  - o Suivi des stations d'épuration d'environ 11 420 €.
- **DE DESIGNER** les équipements suivants à ce jour :
  - o Pour la commune de Limeray :
    - Station d'épuration « Les Prairies d'Amont »
  - o Pour la commune de Montreuil en Touraine :
    - Station d'épuration « Les Villecoqs »
    - Station d'épuration « La Fontenelle »
    - Station d'épuration « La Championnerie »
  - o Pour la commune de Mosnes :
    - Station d'épuration « Le Bourg »
    - Station d'épuration « Grand Village Le Pin »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. Convention de rejet FAREVA à Pocé sur Cisse**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit établir des conventions d'autorisation de rejet pour les entreprises ou agriculteurs afin de définir les rejets pouvant être acceptés dans le réseau d'assainissement.

A ce jour, seuls Leclerc à Amboise et un viticulteur sur la commune de Mosnes ont une convention de rejet. Suite à différentes réunions avec Pfizer, devenu Fareva, il est proposé d'établir une convention de rejet pour accepter les effluents traités d'origine non domestique de l'entreprise, à la conduite – émissaire de rejet en Loire de la station d'épuration de la Croix Saint Jean à Pocé sur Cisse. Le raccordement sur l'émissaire se situe en limite de propriété de Fareva Pocé.

Cette autorisation ne dispense pas Fareva de prendre en compte la réglementation existante au titre de la réglementation en vigueur pour les installations classées pour la protection de l'Environnement.

Le projet de convention joint reprend notamment dans son article « 3.1.7. Obligations de la société » le point suivant :

« Fareva s'engage à offrir sa participation financière pour la réalisation d'éventuels travaux d'entretien et de maintenance concernant la conduite émissaire et ses abords. Cette participation sera proportionnelle aux volumes annuels (de l'année N-1) d'effluents rejetés via la conduite par l'une et l'autre des parties selon la formule de calcul suivante :

Pour FAREVA Pocé :

$$\frac{\text{FAR}}{(\text{CSJ}+\text{FAR})} \times \text{Coût total des travaux}$$

Avec :

CSJ : Volume d'eau traitée rejeté annuel Croix Saint Jean (m<sup>3</sup>/j)

FAR : Volume d'eau traitée rejeté annuel FAREVA (m<sup>3</sup>/j) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission environnement développement durable en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 18 mars et 8 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention de rejet – FAREVA Pocé-sur-Cisse.
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7. Modification de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé Publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012),

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 18 mars et 8 avril 2015,

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en leur évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle réglementaire.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée.

Pour rappel, depuis le 19 juin 2014, le conseil Communautaire Du Val d'Amboise a institué la PAC de la manière suivante :

Participation assainissement collectif	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2014
Maison individuelle	1 000 €
Habitat groupé ou assimilé *	1 000 € par habitation ou appartement créé à l'occasion de l'opération se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Hôtels et assimilés **	1 000 € par chambre créée à l'occasion de l'opération ainsi que pour toute extension se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.

Pour les autres types de construction	1 000 € par construction se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Extension d'une construction existante à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal,...	10 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher.

- \* : On entend par habitats groupés ou assimilés : les lotissements, les immeubles collectifs ...
- \*\* : On entend par hôtels et assimilés : les hôtels, les foyers d'hébergement, les internats, hôpital, centre d'accueil ...

Suite à la prise de compétence ASSAINISSEMENT sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient d'harmoniser le montant de la PAC.

Rappel pour information des montants de PAC institués dans les communes ex-Deux Rives :

- Mosnes : 900 €
- Lussault-sur-Loire : 10 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour une maison neuve et 10 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour les extensions générant des eaux usées supplémentaires.
- Saint-Ouen les Vignes : 1 500 €
- Montreuil en Touraine : 3 050 €
- Limeray : 915 €

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'INSTAURER**, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, ou d'extension ou de réaménagement soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).
- **DE FIXER** le montant de la PAC à de la façon suivante :

Participation assainissement collectif	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2015
Maison individuelle	910 € HT
Habitat groupé ou assimilé *	910 € HT par habitation ou appartement créé à l'occasion de l'opération se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Hôtels et assimilés **	910 € HT par chambre créée à l'occasion de l'opération ainsi que pour toute extension se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Pour les autres types de construction	910 € HT par construction se raccordant dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public ou se rejetant dans un réseau privé pour ensuite se rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées du domaine public.
Extension d'une construction existante à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal,...	9,10 € HT par m <sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe inscrite au budget assainissement,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation est soumise à la TVA,
- La PAC (Participation pour assainissement collectif) s'ajoutera au montant des travaux de branchement.

**M. BOUTARD demande comment on arrive au tarif de 910 € HT ?**

Mme ALEXANDRE, répond que la PAC de Val d'Amboise était de 1000 €TTC. On arrive à cette somme en faisant une moyenne pondérée de l'ensemble des anciens tarifs qui nous amène au montant moyen pondéré de 1 020 €. Il est proposé d'arrondir à 1 000 €.

Par ailleurs, il convient de prévoir 10 % de TVA (qui n'était pas comptabilisés jusqu'à présent). Il est proposé que le budget supporte également cette taxe, ce qui amène le montant HT à 910 € soit 1001 € TTC.

M. BOUTARD, s'interroge sur le fait que le calcul soit fait sur une base de 100m<sup>2</sup>. Pourquoi est-ce le même montant pour une habitation de 100m<sup>2</sup> ou de 500 m<sup>2</sup> ? Par ailleurs, il demande pourquoi il n'y a pas de tarification spécifique pour les logements sociaux, à priori intégrés dans le tarif « habitat groupé ».

Le Président, répond que cela peut être une réflexion complémentaire en commission environnement – développement durable pour plus d'équité par la suite. Il s'agissait dans un premier temps d'harmoniser du point de vue territorial.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 8. Harmonisation de la redevance assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

Suite à l'harmonisation de la compétence assainissement, la Communauté de Communes doit harmoniser sa redevance. La Commission environnement développement durable propose une harmonisation sur 4 ans de la manière suivante :

- Communauté de Communes : 2,09 € / m<sup>3</sup>. Aligement des communes entrantes sur cette redevance.
- Mosnes : 1,95 €/m<sup>3</sup>. Augmentation de 5 centimes par année du m<sup>3</sup> sur 2 ans puis 4 la 3ème année.
- Lussault sur Loire : 2,88 €/ m<sup>3</sup>. Baisse de 20 centimes par année du m<sup>3</sup> sur 3 ans puis de 19 la dernière année.
- Saint-Ouen : forfait de 47,50 €/semestre + 1,03 €/m<sup>3</sup>. Suppression du forfait et augmentation de 2 centimes du m<sup>3</sup> la première année, 5 centimes la deuxième année, et 4 centimes la troisième année.
- Montreuil en Touraine: Part fixe de 137 €/an + 1,52 €/m<sup>3</sup>. Suppression du forfait et augmentation de 1,13 € la première année du m<sup>3</sup> puis du 19 centimes les 2 années suivantes et 18 centimes la dernière année.
- Limeray : Forfait de 25 € + 0,765/m<sup>3</sup>. Suppression du forfait et augmentation de 48,75 centimes du m<sup>3</sup> la première année puis de 28 centimes les années suivantes.

	Coût redevance actuelle	Proposition Evolution année 1	Proposition Evolution année 2	Simulation évolution année 3	Simulation évolution année 4
CCVA	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Mosnes	1,95 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>	2,05 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Lussault/ Loire	2,88 €/ m <sup>3</sup>	2,68 €/m <sup>3</sup>	2,48 €/m <sup>3</sup>	2,28 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>

St Ouen les Vignes	forfait de 47,50 € /semestre + 1,03 €/m3	2 €/m3	2.05 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Montreuil en Touraine	Part fixe de 137 €/an + 1,52 €/m3	2,65 €/m3	2,46 €/m <sup>3</sup>	2,27 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Limeray	Forfait de 25 € + 0,765/m3	1,25 €/m3	1,53 €/m <sup>3</sup>	1,81 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>

	Simulation facture 100 m <sup>3</sup> actuelle	Simulation évolution année 1	Simulation évolution année 2	Simulation évolution année 3	Simulation évolution année 4
CCVA	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €
Mosnes	195 €	200 €	205 €	209 €	209 €
Lussault/Loire	288 €	268 €	248 €	228 €	209 €
St Ouen les Vignes	198 €	200 €	205 €	209 €	209 €
Montreuil en Touraine	289 €	265 €	246 €	227 €	209 €
Limeray	101,50 €	125 €	153 €	181 €	209 €

Simulation sur 4 ans :

	Redevance actuelle 2015	Redevance année 1	Redevance année 2	Redevance année 3	Redevance année 4 à 2,09 €
Amboise	1 188 973,83 €	1 188 973,83 €	1 188 973,83 €	1 188 973,83 €	1 188 973,83 €
Pocé sur Cisse	136 410,12 €	136 410,12 €	136 410,12 €	136 410,12 €	136 410,12 €
Cangey	80 429,34 €	86 751,49 €	94 024,07 €	101 296,65 €	108 569,23 €
Limeray	40 835,78 €	45 565,00 €	55 771,56 €	65 978,12 €	76 184,65 €
Chargé	109 879,66 €	109 879,66 €	109 879,66 €	109 879,66 €	109 879,66 €
Gros Producteurs	192 998,96 €	192 998,96 €	192 998,96 €	192 998,96 €	192 998,96 €
Lussault sur Loire	45 653,76 €	42 483,36 €	39 312,96 €	36 142,56 €	33 130,68 €
Souigny de T.	20 826,85 €	20 826,85 €	20 826,85 €	20 826,85 €	20 826,85 €
Mosnes	70 354,05 €	72 158,00 €	73 961,95 €	75 405,11 €	75 405,11 €
Nazelles-Négron	290 792,15 €	290 792,15 €	290 792,15 €	290 792,15 €	290 792,15 €
Saint Règle	38 297,16 €	38 297,16 €	38 297,16 €	38 297,16 €	38 297,16 €
Montreuil en T.	57 271,60 €	47 779,50 €	44 353,80 €	40 928,10 €	37 682,70 €
Noizay	68 439,14 €	68 439,14 €	68 439,14 €	68 439,14 €	68 439,14 €
Neuillé le Lierre	20 866,56 €	20 866,56 €	20 866,56 €	20 866,56 €	20 866,56 €
St Ouen les Vignes	51 981,19 €	48 546,00 €	49 759,65 €	50 730,57 €	50 730,57 €
<b>Total</b>	<b>2 400 520,15 €</b>	<b>2 408 423,88 €</b>	<b>2 424 668,42 €</b>	<b>2 437 965,54 €</b>	<b>2 449 187,37 €</b>

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** l'harmonisation de la redevance assainissement sur 4 ans,
- **D'APPLIQUER** l'harmonisation telle que présentée ci-dessous dès le premier m3 d'eau consommé sur l'année 2016 :

	Coût redevance actuelle	Proposition Evolution année 1	Proposition Evolution année 2	Simulation évolution année 3	Simulation évolution année 4
CCVA	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Mosnes	1,95 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>	2,05 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Lussault/Loire	2,88 €/ m <sup>3</sup>	2,68 €/m <sup>3</sup>	2,48 €/m <sup>3</sup>	2,28 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
St Ouen les Vignes	forfait de 47,50 € / semestre + 1,03 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>	2,05 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Montreuil en Touraine	Part fixe de 137 €/an + 1,52 €/m <sup>3</sup>	2,65 €/m <sup>3</sup>	2,46 €/m <sup>3</sup>	2,27 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>
Limeray	Forfait de 25 € + 0,765/m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,53 €/m <sup>3</sup>	1,81 €/m <sup>3</sup>	2,09 €/m <sup>3</sup>

Mme ALEXANDRE précise que la bonne version de la délibération est celle qui est sur table. Les modifications, qui concernent la commune de Saint Ouen les Vignes, y ont été surlignées.

M. BOUTARD, demande quelle est la situation pour la commune de Saint Ouen les Vignes et pourquoi les sommes prévues en recettes pour cette commune baisse avant de remonter.

Le Président répond que c'est un problème de forfait.

Mme ADRAST, complète en indiquant que le montant du forfait est actuellement de 47,50 € par semestre et non par an, ce qui modifie les données des tableaux. Le prix du mètre cube évoluera sur 4 ans de 2,00€ à 2,09€.

M. BOUTARD demande si Val d'Amboise ne craint pas de « grincements de dents » dans certaines communes où l'augmentation sera nette.

Mme ALEXANDRE lui répond que cela concerne essentiellement la commune de Limeray.

M. LENA dit que Cangey est aussi en partie concernée.

M. BONNIGAL répond qu'effectivement Cangey est impactée à 50 % par l'évolution du tarif de Limeray.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 9. Modifications des tarifs déversement des matières de vidanges à la STEP Varenne

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable du bureau des 18 mars et 8 avril 2015,

La station de la Varenne est un site de traitement inscrit au schéma départemental d'élimination des matières de vidange.

Le tarif en place actuellement pour le déversement des matières de vidange par des vidangeurs agréés est de 15 €/m<sup>3</sup> dépoté.

Depuis la mise en place de ce nouveau tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, celui de Château-Renault qui était à 17 € a été augmenté à 20 €. Ces distorsions de tarifs rendent la STEP de la Varenne plus attractive et tendent à la surcharger. Or, la station ne peut accepter que 30 m<sup>3</sup> de boues par jour.

Afin que la répartition des boues se fasse correctement en Indre et Loire et afin de maintenir un bon niveau de teneur des boues, il est proposé au Conseil communautaire de revoir ce tarif pour la station de la Varenne.

Pour information, le tableau ci-dessous reprend les tarifs appliqués dans certaines collectivités autour de Val d'Amboise et inscrites au schéma départemental d'élimination des matières de vidange :

Château-Renault	20 €
Loches	20 €

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le tarif relatif au traitement des matières de vidange de 20€ HT/m3 applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **D'ABROGER** la convention modifiée datant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et **LA REMPLACER** par la convention de déversement des matières de vidange ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention entre Val d'Amboise et l'entreprise de vidange dument agréée.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 10. Modification du tarif des diagnostics de cession en assainissement collectif

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 19 mars 2015,  
Vu l'avis favorable des bureaux du 18 mars et du 8 avril 2015,

Par délibération n° 2014-10-13, le Conseil Communautaire a acté la réalisation obligatoire de diagnostic de cession en assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le coût appliqué pour ces diagnostics de cession d'assainissement collectif a été basé sur celui du diagnostic de cession en assainissement autonome soit 120 €.

Après 4 mois de mise en place, le service a vérifié si le coût appliqué pour les diagnostics de cession d'assainissement collectif couvrait les dépenses engagées. Si le coût de 120 € pour le diagnostic d'assainissement autonome couvre les dépenses engagées (1 agent sur le terrain), il n'en est rien pour le diagnostic d'assainissement collectif.

En effet : un diagnostic de cession pour l'assainissement collectif correspond à :

- L'intervention de 2 agents sur le terrain pour une durée de 2 heures et 1 heure ¼ de travail administratif soit 120,75 € par diagnostic,
- Le coût du déplacement (selon une moyenne de 30 km aller-retour) soit 3,00 € par diagnostic,
- Les amortissements du matériel et les petites fournitures soit 37 € par diagnostic.

Soit un coût réel de 160 € par diagnostic basé sur 2 heures de travail sur le terrain.

En outre, dans certains cas, la durée de ce contrôle (2 heures) n'est pas suffisante (châteaux, hôtels, gîtes, bâtiments industriels, ...).

C'est pourquoi, la Commission environnement développement durable a proposé :

- Un coût de 160 € pour un diagnostic de 2 heures avec 2 agents TVA incluse,
- L'application d'un coût de 70 € par heure supplémentaire TVA incluse, sachant que toute heure débutée est due.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la modification du tarif pour le diagnostic de cession d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 soit :
  - Un coût de 146 € HT pour un diagnostic de 2 heures avec 2 agents par logement ou local. Ce coût est soumis à TVA.



- L'application d'une majoration de 64 € HT par heure supplémentaire lorsque cela est nécessaire, sachant que toute heure débutée est due. Ce coût est soumis à TVA
- **DE MAINTENIR** le tarif de 109 € HT par logement ou local jusqu'au 30 juin 2015. Ce coût est soumis à TVA.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **11. Convention d'occupation temporaire d'un terrain nu, propriété de l'établissement public SNCF réseau situé auprès de la gare d'Amboise – Parking gare**

*Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture de la délibération suivante.*

Afin de répondre à la demande en stationnement longue durée des usagers de la ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX-SAINT-JEAN sur l'axe régional ORLEANS TOURS, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a réalisé il y a quelques années un parking-voyageurs sur les emprises ferroviaires propriété de RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF).

Aujourd'hui, face à l'accroissement du nombre des usagers, la Communauté de Communes souhaite aménager le terrain contigu au parking existant.

Afin de régulariser l'occupation actuelle et de permettre l'extension de l'emprise du parc de stationnement, les parties ont recherché le montage le plus adapté et RFF a consenti un transfert de gestion des terrains en application de l'article L213-3 du Code Général des Propriétés des Personnes publiques.

Pour cela RFF a fait parvenir à la Communauté de Communes du Val d'Amboise une convention d'occupation temporaire d'un terrain nu propriété de l'établissement SNCF Réseau situé en gare d'Amboise. Cette convention concerne donc les sections BL numéro 284 pour une contenance totale de 3 116 m<sup>2</sup> et BL numéro 285 pour une contenance totale de 1 746 m<sup>2</sup>.

La présente convention est accordée pour une durée de douze mois. Elle prend effet à compter du 17 avril 2015 pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de gestion du bien considéré. Cette date est fixée au plus tard au 16 avril 2016.

La Communauté de Communes devra payer au Gestionnaire de SNCF RESEAU une redevance dont le montant annuel, hors taxe, est fixé à quatre cent (400) euros. De plus la Communauté de Communes devra payer sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF RESEAU est amené à acquitter du fait du bien occupé soit quarante (40) euros, ainsi qu'un montant forfaitaire de quatre cent soixante-quinze (475) euros HT correspondant au frais d'établissement et de gestion du dossier.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 avril 2015,

##### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire d'un terrain nu propriété de l'établissement public SNCF RESEAU situé auprès de la gare d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

M. GASIOROWSKI rappelle que 92 places seront créées pour des véhicules ainsi que 72 emplacements vélos sous abris. Le total est aujourd'hui estimé à 499 113 € hors taxes alors que le plan de financement initial chiffrait le chantier à 827 831 € hors taxes. Ce delta très important est lié à deux éléments :

- la ligne HTA dont le coût d'enfouissement avait été annoncé à 160 000 € et qui ne sera finalement que de 52 693 € ;
- des prestataires qui pratiquent actuellement des tarifs très antérieurs à ceux qui existaient il y a quelques années.

Il précise que 40 % d'aides sont attendus de la part du Conseil régional.

Il ajoute enfin que le marché devrait être attribué début mai et les travaux enclenchés dans la foulée.

M. GARCONNET, demande à partir de quand court la convention.

M. GASIOROWSKI, répond qu'elle court dès aujourd'hui.

M. BOUTARD demande pourquoi signer une convention d'1 an avec RFF pour ensuite en signer une de 25 ans.

M. GASIOROWSKI explique que le dossier était « endormi » chez RFF puisque cette convention est attendue depuis 5-6 ans et qu'il a fallu l'intervention directe d'Isabelle GAUDRON auprès d'un directeur de RFF pour débloquer le dossier et permettre de démarrer les travaux.

Le Président explique que c'est une convention provisoire dans le but de démarrer les travaux au plus tôt.

Une négociation pour aller directement sur la convention de long terme aurait sans doute été possible mais il était inenvisageable d'ajouter encore un délai supplémentaire sur ce dossier.

M. BOUTARD demande si l'on est certain que la convention pour 25 ans sera bien signée ensuite par RFF.

Le Président lui répond qu'il n'y a pas de certitude absolue à ce jour mais que ce qui est certain c'est que les travaux seront faits. Si par la suite, RFF ne voulait pas mettre le terrain à disposition, ce ne serait pas un problème pour Val d'Amboise, RFF ayant alors à l'assumer !

M. GASIOROWSKI remercie Madame LAUGIS pour le suivi de ce dossier et pour sa vigilance.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 12. Classement de l'office de tourisme

*Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme articles L.133-10-1 et D.133-20 à 30 ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des Offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 classant l'Office de Tourisme du Val d'Amboise en catégorie III pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme, numérique, NTIC du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015 ;

L'office de tourisme a, depuis 2012, fortement développé son activité en termes d'accueil et d'information ainsi que dans le domaine de la commercialisation de produits touristiques. Pour cela il a mis en place des outils numériques modernes et performants, s'adaptant au plus près des besoins des touristes en s'appuyant sur un environnement touristique exceptionnel. Il est aujourd'hui reconnu comme un office de tourisme de pointe au niveau régional.

Considérant que le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I serait plus conforme au niveau actuel de son équipement, des services et des outils numériques mis en place,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier pour une demande de classement de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise en catégorie I.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**M. LENA, demande ce que cela va changer de passer de la catégorie 3 à la catégorie 1.**

**M. MICHEL répond que cela n'engendre aucun surcoût supplémentaire, que les changements sont quelques détails mineurs. Les avantages sont notamment de pouvoir continuer à percevoir la taxe de séjour.**

**Pour M. LENA, il s'agit tout de même d'une démarche lourde.**

**M. MICHEL précise que la volonté de l'Office de ne pas solliciter un tel classement il y a quelques années était sans doute le bon choix mais que celui-ci est désormais caduc.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13. ZA La Boitardière – Vente de terrain Monsieur LALIER**

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture de la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,  
Vu l'avis des Domaines en date du 8 avril 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 30 mars 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

Monsieur LALIER représentant la SCI CGLI a acquis auprès de la Communauté de communes un bâtiment sis sur les parcelles A2502-2503 et 2506 pour y implanter un restaurant. Depuis son ouverture en octobre 2014, l'activité s'est bien développée répondant à un réel besoin des entreprises. Mais Monsieur LALIER est confronté au manque de parkings dans l'enceinte de son terrain.

Il a sollicité la Communauté de communes pour acquérir du terrain à proximité immédiate afin d'y aménager, à ses frais exclusifs, des parkings privatifs.

Le chemin de l'étang longeant sa propriété relève du domaine privé de la Communauté de communes, il n'a actuellement aucun usage, il est grevé d'une servitude eaux pluviales qui n'empêche pas l'aménagement de parkings. Le chemin est actuellement enherbé, sans usage. Il doit être entretenu régulièrement.

Le géomètre a procédé à un découpage provisoire qui permettrait de proposer un lot d'environ 3268 m<sup>2</sup> à Monsieur LALIER afin qu'il y aménage des parkings privatifs. Le reste du chemin sera découpé pour être proposé aux propriétaires mitoyens qui en avaient fait la demande.

Considérant le non usage du chemin de l'étang et sa proximité immédiate au regard du besoin de parkings,

Considérant que le règlement de la zone impose la gestion des stationnements privés en intérieur des parcelles privatives,

Considérant que le stationnement sauvage le long des voies nuit à la sécurité de la zone,

Considérant les frais engendrés à la CCVA par l'entretien régulier du chemin enherbé ;

Considérant la demande de Monsieur LALIER d'acquérir du terrain pour y aménager des parkings,

Considérant que ce terrain, compte tenu de sa configuration ne peut être vendu pour un autre usage que celui de parkings,

Considérant l'intérêt pour la CCVA d'une suppression de l'entretien, de la bonne sécurité de la zone et du développement d'une entreprise,

#### **Le Conseil Communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie (environ 3 268 m<sup>2</sup>) d'un terrain cadastré actuellement d'une superficie totale de sur la commune de Chargé à la SCI CGLI à l'€ symbolique.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Jacob.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. BOUTARD fait une remarque sur le fait qu'il y a une différence entre les 19 600€ estimés du terrain et l'€ symbolique demandé à M. LALIER et demande qu'il soit notifié que le parking sera accessible le soir pour la salle de sport à proximité.

Le Président répond que l'estimation faite par le service des Domaines est très excessive : elle a été réalisée en considérant que ce foncier était constructible. En réalité, il est logique pour Val d'Amboise de se débarrasser de ce terrain et de son entretien.

Mme GAUDRON ajoute que l'on ne peut noter sur l'acte l'ouverture de ce parking aux clients d'un autre établissement car il s'agira bien d'un parking privatif. Pour autant, c'est bien la position de M. LALIER en la parole de qui il est aussi permis de faire confiance

M. BOUTARD demande ce qu'il en sera quand le jour ou l'établissement de M. LALIER sera vendu.

Mme GAUDRON répond que l'activité qui est en face pourrait être aussi vendue d'ici là.

Le Président dit que cette problématique sera regardée avec acuité lors de la signature de l'acte.

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 5

#### 14. Devenir du Bar Gîte de Souvigny de Touraine

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture de la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est propriétaire d'un ensemble commercial (activités de bar – épicerie et gîte sur la commune de Souvigny de Touraine) acquis et aménagé par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « commerce de proximité ». Cet ensemble est composé de deux bâtiments distincts : le premier abritant le bar et l'épicerie (parcelles E958 -959 et 960 pour une contenance totale de 110 m<sup>2</sup>) et le deuxième bâtiment situé de l'autre côté de la rue nationale abritant le gîte (parcelle E60 d'une contenance de 390 m<sup>2</sup>).

Ce commerce a été exploité par différents gestionnaires privés depuis 2005 jusqu'en août 2014. Suite à leurs défaillances successives, la CCVA a engagé une réflexion avec la commune de Souvigny de Touraine sur le devenir de cet ensemble commercial. L'expérience de ces 3 gérances et des pertes engendrées (près de 20 000 € de non encaissements de loyers sur la période de 9 ans) démontre que le potentiel commercial ne permet pas la rentabilité de cet établissement sur la commune de Souvigny de Touraine.

Partant de ce constat, la CCVA a décidé de ne plus chercher de nouveaux gestionnaires et de réfléchir à une autre manière d'utiliser ce bâtiment tout en conservant l'activité gîte qui semble avoir un potentiel intéressant. La CCVA avait alors deux solutions : vente au privé ou à la commune.

La commune de Souvigny de Touraine a présenté un projet au bureau de la CCVA. Elle se propose de racheter les murs afin de monter un projet en lien avec l'ouverture prochaine de la structure intergénérationnelle « les Deux Aires » (MARPA-ECOLE) permettant d'offrir des services aux résidents, à leurs visiteurs, mais aussi aux touristes et à la population locale.

La gestion du gîte serait reprise en direct par un personnel communal afin de faire vivre cette activité complémentaire (en tarif et en capacité d'accueil) à l'offre actuelle en matière d'hébergement touristique privé sur le territoire de la commune.

La partie bar-épicerie serait scindée en deux :

- Une partie à vocation commerciale proposerait un espace repas aux visiteurs de la MARPA (repas préparés par un restaurateur de Vallières les Grandes). Cet espace recevrait également un point relais courrier/colis, photocopie, borne internet, Wifi, vente de cartes postales, plan de la commune

et informations touristiques, expositions sur le patrimoine bâti et naturel, vente de cartes de pêche....

- Une partie à vocation médicale comprenant bureau et salle d'attente permettrait d'accueillir, à la journée, des professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes...) ou de service (coiffeuse, esthéticienne...). Des contacts ont été pris et des conventions de fonctionnement sont à l'étude.

Considérant la non-rentabilité pour une exploitation privée,  
Considérant les coûts d'entretien de ce patrimoine pour la CCVA,  
Considérant la priorité donnée à la volonté de faire vivre cet équipement,  
Considérant l'intérêt, l'originalité et le sérieux du projet présenté par la commune,  
Considérant le soutien que souhaite apporter la CCVA à la commune dans cette dynamique de développement de services,  
Considérant les finances de la commune de Souvigny de Touraine,  
Considérant que les subventions versées au projet initial de commerce vont continuer à servir le développement de services et d'activités économiques sur la commune,  
Considérant la mobilisation des élus de Souvigny de Touraine pour ce projet,

**Le Conseil Communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles E958 -959 -960 60 sur la commune de Souvigny de Touraine à la commune de Souvigny de Touraine à l'€ symbolique.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Prisca BRUEL.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

## 15. APEVA – Aides aux entreprises de Val d'Amboise

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, procède à la lecture de la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement APEVA,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique, Tourisme, Aménagement numérique et NTIC du 2 mars 2015,  
Vu l'avis favorable du bureau du 8 avril 2015,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 16 février 2015 pour l'examen de deux dossiers et a émis un avis positif.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune - Adresse	Représenté par	Projet	Montant de l'aide
--------------------------------------	----------------	--------	-------------------

SARL LES 4 SAISONS place Michel DEBRE à Amboise	Mme GARROT-BOUCHET	modernisation et aménagement du local commercial	<b>6 000 euros</b>
AUTO ECOLE XY Route de Tours Amboise	Mme FOURDRINIER et M. LEVIEUGE	l'achat de matériel, de mobilier spécifique et d'outils de communication	<b>5 752 euros</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **V. HABITAT – LOGEMENT**

### **16. Programme Local de l'Habitat – second arrêt de projet avant transmission au Préfet d'Indre et Loire**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement, ses articles R.302-8 à R302-12 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;

Vu la Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu les délibérations prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise n°2013-02-12 du 7 février 2013, n°2013-03-13 du 28 mars 2013 et n°2013-07-20 du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu les courriers du 16 avril 2013 et du 13 mai 2013 de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives demandant à ce que son territoire soit intégré dans le périmètre d'élaboration du nouveau PLH ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat daté du 6 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise de la Communauté de Communes des Deux Rives du 3 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2014-12-09 du 11 décembre 2014 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2015\_01 prise par le Conseil Municipal de Lussault-sur-Loire le 15 janvier 2015;

Vu la délibération n°3/2015 prise par le Conseil Municipal de Montreuil-en-Touraine le 15 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°2015/01-09 prise par le Conseil Municipal de Pocé-sur-Cisse le 26 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°15-05 prise par le Conseil Municipal d'Amboise le 29 janvier 2015 ;

Vu le courrier de la commune de Nazelles-Négron daté du 30 janvier 2015;

Vu la délibération n°2015.02/03 prise par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC) le 2 février 2015 ;

Vu la délibération n°15-01-01 prise par le Conseil Municipal de Noizay le 3 février 2015;

Vu la délibération n°2015-02D01 prise par le Conseil Municipal de Mosnes le 4 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015-12 prise par le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine le 5 février 2015 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Limeray le 7 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015-FEVRIER 01 prise par le Conseil Municipal de Cangey le 10 février 2015 ;

Vu la délibération n°1 prise par le Conseil Municipal de Chargé le 10 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015/08 prise par le Conseil Municipal de Neuillé-le-Lierre le 13 février 2015 ;

Vu l'avis informel transmis par les services de l'Etat le 16 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015-02-01 prise par le Conseil Municipal de Saint-Règle le 17 février 2015 ;

Vu la délibération n°2015-02-01 prise par le Conseil Municipal de Saint-Ouen-les-Vignes le 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 18 mars 2015 et du 8 avril 2015;

Après avoir été arrêté en Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, le premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été transmis, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, à chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ainsi qu'au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC). Ces instances locales devaient délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. La consultation administrative s'est déroulée officiellement du 19 décembre 2014, date d'envoi du projet de PLH, au 19 février 2015.

#### **Avis des Communes :**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise avait proposé de présenter le PLH à chacune des communes membres, 11 d'entre elles ont accepté.

13 Conseils Municipaux ont délibéré dans le délai imparti.

<b>Communes</b>	<b>Date de délibération</b>	<b>Avis émis</b>
Amboise	29/01/2015	Avis favorable.
Cangey	10/02/2015	Avis favorable.
Chargé	10/02/2015	Avis favorable.
Limeray	07/02/2015	Avis favorable avec une requête.
Lussault-sur-Loire	15/01/2015	Avis favorable avec réserves.
Montreuil-en-Touraine	15/01/2015	Avis favorable avec une observation.
Mosnes	04/02/2015	Abstention du Conseil Municipal.
Nazelles-Négron	Pas de délibération	Avis favorable exprimé par le biais d'un courrier officiel.
Neuillé-le-Lierre	13/02/2015	Avis défavorable avec observations.
Noizay	03/02/2015	Avis favorable avec observations.
Pocé-sur-Cisse	26/01/2015	Avis réservé.
Saint-Ouen-les-Vignes	19/02/2015	Avis favorable.
Saint-Règle	17/02/2015	Avis favorable avec réserves.
Souvigny-de-Touraine	05/02/2015	Avis défavorable.

Les conseils municipaux ayant délibéré ont parfois complété leur avis avec des réserves ou observations. Dans certains cas, ces avis ont amené à modifier la rédaction de certains passages du projet de PLH sans pour autant porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Avis du SCOT ABC :**

Le comité syndical du SCOT ABC a délibéré le 2 février 2015 émettant un avis favorable sur le premier arrêt de projet du PLH de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Avis informel des services de l'Etat :**

Les services de l'Etat ont transmis un avis informel sur le projet du PLH de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Par un courriel daté du 16 février 2015, ils apportent l'appréciation suivante : le premier arrêt de projet du PLH « *qui répond globalement aux attentes de l'Etat exprimées dans le porter à connaissance appelle quelques observations pour d'une part en faciliter sa compréhension et ensuite permettre une bonne mise en pratique des dispositions qu'il contient afin d'obtenir les meilleurs résultats pour le territoire* ». En conclusion, les services de l'Etat indiquent que « *le document présenté, clair et concis, prend bien en compte les différentes problématiques de l'habitat qui fondent un PLH et les actions sont bien identifiées au regard des problématiques rencontrées sur le territoire. Quelques adaptations sont cependant nécessaires* ». En conséquence, la rédaction de certains passages du projet de PLH a été modifiée sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document.

L'objet de la présente délibération est donc de prendre acte des délibérations des communes et du SCOT ABC prise sur le premier arrêt de projet du PLH et également de l'avis informel des services de l'Etat, afin de poursuivre la procédure régie par le Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le Conseil Communautaire, au vu des avis, délibère à nouveau sur le projet de PLH, et le transmet au Préfet d'Indre-et-Loire qui lui-même le transmettra au Préfet de Région. Ce dernier saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui dispose de deux mois pour transmettre son avis au Préfet d'Indre-et-Loire, lequel a un mois pour adresser à la Communauté de Communes du Val d'Amboise des demandes motivées de modifications. Si des modifications sont à prendre en compte, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer sur ces demandes de modifications et saisir les communes et le SCOT ABC.
- Enfin, le PLH pourra être adopté par délibération du Conseil Communautaire et il devra alors être procédé aux formalités de transmission et d'affichage.

**Le Conseil Communautaire décide:**

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations reçues des communes et du SCOT ABC et également de l'avis informel des services de l'Etat.
- **DE VALIDER** les modifications apportées au projet du Programme Local de l'Habitat.
- **D'ARRETER** le projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui pourra, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), formuler ses observations. Celles-ci seront par la suite présentées devant le Conseil Communautaire, qui aura alors à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne conduite du présent dossier.

**M. COURGEAU précise que la commune de Pocé sur Cisse avait donné un avis défavorable au premier arrêté de projet mais que ses remarques ayant été prises en compte dans ce nouvel arrêté, elle le votera favorablement.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**VI. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION**



**17. Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste contractuel d'éducateur sportif territorial (Piscine Vallerey) – Fermeture d'un poste d'adjoint administratif suite à titularisation sur Rédacteur**

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,1°,  
Vu la délibération du 18 septembre 2014, modifiant les statuts de la communauté de communes,

Considérant que pour une meilleure gestion et coordination des activités sportives, organisées en régie, et en prestation de service privée, il convient d'expérimenter une nouvelle organisation, et un équilibre entre la régie et la prestation de service privée, et pour ce faire, de renforcer l'équipe par le recrutement d'un Educateur Sportif expérimenté, pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant la titularisation au 1<sup>er</sup> mars 2015, d'un agent Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe détaché sur le grade de Rédacteur stagiaire, suite à nomination suite à concours, il convient de supprimer le poste d'origine d'Adjoint administratif resté ouvert au tableau,

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines des 08 décembre 2014 et 14 avril 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CREER** un poste contractuel d'ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée de 12 mois, à compter du 20 avril 2015 en référence à l'échelon 4 du grade d'ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe,
- **DE FERMER** un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 16/04/2015	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	3	1	2
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	

Adjoint Technique 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	21	21	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	3	2	1
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	1	
Adjoint Technique/Administratif de 2ème classe	C	5	1	4
<b>Total général</b>		<b>88</b>	<b>81</b>	<b>7</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 18. Convention pour prestation de service eau et comptabilité

*Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux Communautés de communes et leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines-Mutualisation du 13 avril 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 8 avril 2015,

Considérant l'activité des services Comptabilité et Techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences

Considérant les ressources et expertises dont dispose la Ville d'Amboise ;

Dans l'attente de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes les prestations suivantes :

- Suivi des travaux du service eau potable sur la commune d'Amboise (crédits budgétaires prévus au budget eau potable),
- Soutien et assistance au service comptabilité de la Communauté de commune à raison de 142 heures maximum par an. (crédits budgétaires prévus au budget principal).

**Le Conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la CC du Val d'Amboise jointe en annexe de cette délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**19. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Montreuil en Touraine au profit de la communauté de communes du Val d'Amboise**

*Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du 18 septembre 2014 portant modifications statutaires au 01 janvier 2015,  
Considérant que pour le bon exercice de la compétence Assainissement, il convient que les agents communaux affectés à ce service au sein des communes, soient mis à disposition individuellement de la Communauté de communes,

Vu l'avis de la CAP, réunie le 14 avril 2015,  
Vu l'avis de la commission Ressources humaines-mutualisation de la CCVA les 19 Janvier et 13 avril 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

**Le Conseil Communautaire décide:**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Montreuil-en-Touraine, Adjoint technique 2ème classe, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 9 heures, suivant les conditions définies par le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions d'emploi, périodes, fonctions, rattachement, horaires ainsi que les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**VII. ENFANCE –JEUNESSE**

**20. Avenant N°1 aux conventions de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la Compétence Enfance-Jeunesse avec les Communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre et Pocé-sur-Cisse portant sur la prolongation de leur durée**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis du Comité de pilotage Enfance-Jeunesse du 6 mars 2015 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

Vu la délibération N° 2014-12-16 du 11 décembre 2014 de la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur la mise à disposition de service avec les communes pour la gestion des accueils de loisirs d'Amboise, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse ;

Vu les conventions de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse entre Val d'Amboise et les Communes d'Amboise, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre et Pocé-sur-Cisse ;

Considérant que l'article 2 prévoit une durée initiale des conventions jusqu'au 31 août 2015 inclus ;

Considérant que ce même article 2 prévoit la reconduction expresse de la convention pour une durée de 4 mois ;

Considérant que, le temps de préparation du transfert en termes administratif (saisine des comités, délibération en conseil...) et de ressources humaines (rencontres individuelles avec les agents concernés, par les services Ressources Humaines des communes et de Val d'Amboise), il est proposé de prolonger les conventions avec les communes de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, par un avenant N°1 ;

Considérant que les budgets prévisionnels initiaux correspondent à l'année 2015, les montants de la convention resteraient donc inchangés ;

**Le Conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER l'avenant N°1** à la convention de mise à disposition de service avec la Commune d'Amboise portant sur la prolongation de durée et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.
  
- **D'APPROUVER l'avenant N°1** à la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Montreuil-en-Touraine portant sur la prolongation de durée et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.
  
- **D'APPROUVER l'avenant N°1** à la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Nazelles-Négron portant sur la prolongation de durée et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.
  
- **D'APPROUVER l'avenant N°1** à la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Neuillé-le-Lierre portant sur la prolongation de durée et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.
  
- **D'APPROUVER l'avenant N°1** à la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Pocé-sur-Cisse portant sur la prolongation de durée et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**21. Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la Compétence Enfance-Jeunesse avec la Commune de Pocé-sur-Cisse portant sur la modification du budget prévisionnel**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 de la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur la mise à disposition de service avec les communes pour la gestion des accueils de loisirs ;

Vu la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse entre Val d'Amboise et la Commune de Pocé-sur-Cisse ;

Considérant que le budget prévisionnel figurant à l'article 4 de la convention est à revoir comme suit :

	Montant initial de la convention (TTC)	Montant de l'avenant N°2 (TTC)	Objet de l'avenant	Nouveau Montant de la convention (TTC)
Charges de personnel Enfance-jeunesse	177 000 €	- 38 342,13 €	- 9 229 € correspondant au remboursement des contrats aidés et - 29 113,13 € correspondant aux charges de personnel initialement comptabilisées deux fois	138 657,87 €
Charge du service support (5 % du coût du service Enfance-Jeunesse)	8 850 €	- 1 917,11 €	Il correspond au pourcentage de 5 % calculé sur le nouveau coût du service Enfance-Jeunesse, soit 138 657,87 € X 5 %	6 932,89 €
Contrats de services rattachés (fourniture des repas)	14 000 €	- 7 074.39 €	Initialement, les repas des mercredis midis étaient comptabilisés, or, il ne s'agit pas d'un temps transféré car tous les enfants de l'école de Pocé sont accueillis	6 925,61 €
Montant de l'avenant		- 47 333,63 €		
Montant initial global de la convention	222 450 €	- 47 333,63		175 116,37 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 en moins-value d'un montant de 47 333,63 € (soit un nouveau montant prévisionnel 2015 à 175 116,37 € TTC) à la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Pocé-sur-Cisse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## VIII. CULTURE

### 22. Subvention pour l'organisation du carnaval communautaire de Nazelles-Négron par le Comité des Fêtes de Nazelles-Négron

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 9 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2015,

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Nazelles-Négron pour l'organisation du carnaval de Nazelles-Négron ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son article concernant la compétence culture qui dispose que « Sur les Communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-Les-Vignes, est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à au moins 3 des critères suivants :

- 1- Toutes les communes doivent être concernées par le projet communautaire, il doit s'adresser à tout le territoire ;
- 2- Le projet doit présenter un lien avec le développement durable ou la culture ou le patrimoine dans une dimension régionale, voire nationale, ou être à l'initiative de la Communauté de communes ;

- 3- Il doit permettre la mise en valeur d'un aspect d'une commune de la Communauté de communes, [tel que par exemple] : lieu naturel, fête traditionnelle, bâtiment, etc ;
- 4- Le projet doit favoriser les intérêts collectifs » ;

Considérant que cette manifestation était soutenue par la CC2R, même organisée en dehors de son territoire, au titre des participants issus de ses communes ;

Considérant les actions d'animation organisées dans ce cadre par des associations soutenues par la CCVA (BUL de Mômes, MJC, école de musique de Nazelles) ;

Considérant que son projet est qualifié d'intérêt communautaire dans la mesure où l'activité permet le lien intergénérationnel et social entre les participants provenant des communes du bassin d'Amboise. Le carnaval est ouvert à tous. L'association fait en sorte que le carnaval se pérennise et redevienne un grand événement du territoire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ALLOUER** une subvention de 500 € au titre de l'aide aux projets communautaires des associations (imputation 6574) au Comité des Fêtes de Nazelles-Négron pour l'organisation du carnaval.

**M. BOUTARD demande à avoir les informations plus tôt concernant les subventions ayant trait à la culture. L'an dernier, pour Lussault, la subvention avait été attribuée à posteriori, ici c'est 4 jours avant la manifestation, sachant que le courrier date du 28 janvier 2015. Il ajoute que cela peut aussi être un problème pour les organisateurs de ne pas avoir de réponse dans les temps, à moins que le Président se soit engagé avant le vote du conseil.**

**Le Président répond que seule la délibération du conseil communautaire vaut attribution définitive.**

**Il demande également si Val d'Amboise a fait la promotion de ces aides possibles au secteur culturel, considérant qu'il pourrait y avoir de nombreuses demandes de cette nature à venir.**

**Le Président explique que nous sommes toujours dans une phase d'harmonisation des compétences entre les deux ex-communautés de communes. Les Deux Rives soutenaient ce carnaval au titre du soutien à des associations intervenant sur son territoire et participant à cette manifestation, cela sur la base de ses compétences statutairement définies. Il ajoute qu'un travail est en cours pour définir l'intérêt communautaire des manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire, ce qui était valable pour les Deux Rives n'étant pas forcément extensible aisément. La commission culture travail sur le sujet. Le carnaval constitue un cas particulier.**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

- **Décision du Bureau n°2015-24 du 18 mars 2015 – Assainissement – Demande de subvention « Diagnostic réseaux d'assainissement des eaux usées »**
- **Décision du Bureau n°2015-25 du 18 mars 2015 – Rucher – Convention rucher avec la ville d'Amboise – mise à disposition d'un terrain**
- **Décision du Bureau n°2015-26 du 18 mars 2015 – Finances – Transfert de prêt n°10278 37055 000312232 03 / Crédit Mutuel de la commune de Montreuil en Touraine à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement**
- **Décision du Bureau n°2015-27 du 18 mars 2015 – Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Ginette LALAUDIERE**
- **Décision du Bureau n°2015-28 du 18 mars 2015 – Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Daniel DEFAIS**
- **Décision du Bureau n°2015-29 du 18 mars 2015 – Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Ludovic FAVREAU**

- **Décision du Bureau n°2015-30 du 18 mars 2015** – Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Ginette GAUTHIER
- **Décision du Bureau n°2015-31 du 18 mars 2015** – Culture – Contrat de cession avec la compagnie des ombres portées pour la mise en place d'un spectacle Pekee Nuee Nuee
- **Décision du Bureau n°2015-32 du 18 mars 2015** – Enfance Jeunesse – Contrat enfance jeunesse avec la CAF
- **Décision du Bureau n°2015-34 du 18 mars 2015** – Enfance Jeunesse – Convention de fonds d'aides aux accueils de loisirs avec la CAF
- **Décision du Bureau n°2015-35 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°0025563/ Caisse d'Epargne de la commune de Lussault sur Loire à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-36 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°00663970 / Caisse d'Epargne de la commune de Lussault sur Loire à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-37 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°0409131 / Caisse d'Epargne de la commune de Mosnes à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-38 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°041223 / Caisse d'Epargne de la commune de Mosnes à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-39 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°1109013 / Caisse d'Epargne de la commune de Mosnes à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-40 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°0611220 / Caisse d'Epargne de syndicat mixte d'assainissement Limeray-Cangey à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-41 du 8 avril 2015** - Finances – Transfert de prêt n°7089882 / Caisse d'Epargne de syndicat mixte d'assainissement Limeray-Cangey à la communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence assainissement
- **Décision du Bureau n°2015-42 du 8 avril 2015** – Développement économique – Gîte de Souvigny de Touraine
- **Décision du Bureau n°2015-43 du 8 avril 2015** – Environnement – Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers avec OCAD3E
- **Décision du Bureau n°2015-44 du 8 avril 2015** – Enfance Jeunesse – Demande de subvention à l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) pour l'appel à projet du contrat de ville d'Amboise

## **2. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

- **Arrêté du Président n°2015-01 du 13 mars 2015** – Finances – Offre de services en matière de contentieux (référé provision) relatif aux sommes dues par l'Etat au titre de la déduction anormale de la TASCOM
- **Arrêté du Président n°2015-02 du 26 mars 2015** – Finances – Autorisation d'ester en justice – Contentieux contre l'Etat français devant le tribunal administratif – remboursement TASCOM

## **3. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

Tableau en annexe

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h10.

Liste des membres présents :

Christian GUYON  
Jean-Claude GAUDION  
Michel GASIOROWSKI  
Claude MICHEL  
Claude VERNE  
Dominique BERDON  
Thierry BOUTARD  
Jacqueline MOUSSET  
Jean-Michel LENA  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT  
Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Marie-France TASSART  
Jean-Pierre VINCENDEAU  
Catherine MEUNIER  
Marie-Joëlle ADRAST  
Christine FAUQUET

Isabelle GAUDRON  
Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Evelyne LATAPY  
Myriam SANTACANA  
Daniel DURAN  
Christophe GALLAND  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Pascal OFFRE  
François BASTARD  
Marie- France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
David BENOIT  
Claude COURGEAU  
Jocelyn GARCONNET  
Stanislas BIENAIMÉ  
Laurent BOREL

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président  
Claude VERNE